

Variété

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **28 (1895)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VARIÉTÉ

La plus ancienne liturgie en usage dans les bailliages bernois du Pays de Vaud.

On sait que la première liturgie réformée qui ait été imprimée en langue française est la *Maniere et fasson* de 1533, généralement attribuée à Farel. On sait aussi que ce premier formulaire liturgique n'a pas tardé à céder le pas à la *Forme de prières* publiée par Calvin à son retour de Strasbourg. C'est de ces prières introduites dans l'Eglise de Genève qu'on faisait généralement usage dans les Eglises réformées du Pays de Vaud lorsqu'en 1551 LL. EE. de Berne jugèrent bon d'octroyer à leurs sujets romands une liturgie officielle de leur façon. C'était la traduction, en un français plus ou moins authentique, d'une nouvelle édition du *Cancell vnnd Agend büchly der kilchen zu Bärn* de 1529. On verra tout à l'heure que ce n'était pas la première fois que les Seigneurs de Berne songeaient à régler l'ordre et la forme du culte dans les Eglises françaises soumises à leur autorité.

Sur la foi d'une étude historique de feu le professeur C. Wyss, de Berne, sur les plus anciennes liturgies bernoises¹, on admettait jusqu'ici que cet *Agendbüchly* du 8 mars 1529 était la première liturgie de l'Eglise de Berne, et l'on s'accordait à y voir l'écrit prévu à l'article VI de l'*Edit de réformation* du 7 février 1528, ainsi conçu : « Comme il s'ensuit de là que les sacrements et autres actes de culte de toute assemblée et Eglise devront être célébrés désormais d'une autre manière qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent ; qu'il s'agisse de la cène de Jésus-Christ ou du baptême, ou de la confirmation du mariage, de l'excommunication, de la visite des malades, etc. Nous enverrons sur tout cela une instruction écrite à vos pas-

¹ *Beiträge zur Geschichte der Schweizerischen reformierten Kirche*, tome I^{er} (1841), p. 86-129.

teurs. » Messieurs de Berne auraient donc laissé s'écouler plus d'une année avant de mettre leur promesse à effet.

Cette opinion devenue traditionnelle était pourtant difficile à concilier avec certaines décisions du Conseil souverain, transcrites par l'ancien chancelier de Stürler dans ses *Urkunden zur Geschichte der bernerischen Kirchenreform*. Il résulte en effet des actes officiels que, le 23 février 1528 déjà, il a dû exister une liturgie du baptême, puisque ce jour-là le Conseil décidait que ses députés devaient « laisser un exemplaire imprimé de la « Réformation » ainsi que du *Toufbüchli* à chaque paroisse et pasteur, afin qu'ils sachent se gouverner en conséquence. » De plus, dès le 26 mars de la même année, le Conseil sanctionnait un formulaire pour la cène du Seigneur, « tel que les prédicants l'ont dressé. » Ainsi donc, peu de semaines seulement après l'introduction définitive de la réforme dans les terres de Berne, voilà coup sur coup deux « instructions » relatives l'une au baptême, l'autre à la cène, qu'on peut envisager comme les précurseurs de la liturgie officielle de 1529.

Mais quel était exactement le contenu de ces deux plaquettes ? C'est ce qu'on ignorait jusqu'à ces derniers temps et qu'on ignore encore pour l'une d'elles. Pour l'autre, le *Toufbüchli*, nous sommes aujourd'hui à peu près complètement renseignés grâce à une heureuse trouvaille faite par M. Türlér, archiviste d'Etat, et à une étude bibliographique fort intéressante que lui a consacrée M. AD. FLURI, professeur au séminaire de Muri près Berne¹. C'est à ce travail que nous empruntons les communications qui suivent.

Ce qui les rend particulièrement intéressantes pour nous, protestants de langue française, c'est qu'il ressort des manuels du Conseil de Berne² que les formulaires en question furent également expédiés à Farel pour être employés dans les Eglises du gouvernement d'Aigle, seule partie du canton de Vaud actuel qui, en ce temps-là, relevât directement de Berne³. Les lui a-t-on transmis en français ou s'en est-on remis à lui du soin de les faire traduire à

¹ *Das Berner Taufbüchlein von 1528. Eine bibliographische Untersuchung.* (Theologische Zeitschrift aus der Schweiz, 1895, p. 103-118).

² 31 mars et 25 avril 1528 (voir Stürler, tome II, p. 14 et 24).

³ On sait que les bailliages de Grandson et d'Echallens-Orbe étaient communs à Berne et à Fribourg, et que la réforme n'y prit pied que quelques années plus tard. Le reste du Pays de Vaud ne fut conquis et « réformé » qu'en 1536, et la partie romande du Pays-d'Enhaut après 1550 seulement.

l'usage des prédicants de la province *welche* ? c'est ce que nous ignorons. Toujours est-il que nous avons là un premier échantillon de prières liturgiques introduites dans des Eglises réformées de langue romane. Les pages ci-après forment ainsi une contribution instructive à l'histoire du culte réformé français dans sa période antécalvinienne. Ceux de nos lecteurs qui se souviennent encore de l'ancienne Liturgie de l'Eglise nationale du canton de Vaud n'auront d'ailleurs pas de peine à découvrir une parenté assez étroite entre tel de ses formulaires (remplacé dans la liturgie actuelle) et la « forme » correspondante de l'an 1528 dont on trouvera plus loin la traduction.

* * *

Constatons d'abord que ce que M. Türlér a retrouvé n'est pas un exemplaire complet du *Toufbüchli*, mais la moitié d'un exemplaire, ayant servi de doublure au couvercle d'un vieil in-folio. Il est vrai que c'en est la moitié la plus considérable. L'opuscule entier se composait d'une feuille d'impression, soit de 16 pages in-8°, mais dont les deux dernières étaient en blanc. Ce qui s'est conservé, ce sont les pages 3 à 6 et 11 à 14. Le texte finit au haut de la page 14 par la date *Anno M. D. XXVIII*. Il manque par conséquent six pages, dont la première renfermait le titre.

Fort heureusement, comme l'a amplement démontré M. Fluri, il est possible et même relativement facile, de combler les lacunes du texte. Ses persévérantes recherches bibliographiques lui ont en effet permis d'établir que ce *Toufbüchli* bernois de février 1528, — qui du reste, comme on va le voir, contenait encore autre chose que la « forme du baptême, » — n'était que la reproduction partielle et en somme peu modifiée d'une liturgie zuricoise, dont il s'est conservé un exemplaire à la Bibliothèque cantonale de Zurich. Cette liturgie, intitulée : *Ordnung der Christenlichenn Kÿlchenn zu Zürich*, doit dater de 1526 ou 1527 et paraît avoir été l'œuvre commune de Léon Jude et de Zwingli. Tout porte à croire que l'opuscule bernois a été imprimé chez Froschauer à Zurich, et cela d'après un exemplaire de l'œuvre zuricoise auquel les prédicants de Berne s'étaient contentés d'apporter des changements de rédaction et quelques adjonctions jugées nécessaires. On comprend dès lors comment il a pu se faire qu'une quinzaine de jours seulement après la promulgation de l'Edit de réforme cette « instruction » liturgique fût déjà prête à être distribuée dans toutes les paroisses.

Comme son nom l'indique, le *Toufbüchli* commence par la liturgie du baptême (*a potiori fit denominatio*). Vient ensuite la « manière de confirmer (*bestäten*) le mariage à la face de l'Eglise. » Ces deux formulaires, relatifs à des actes qui, sous le régime de l'Eglise d'Etat ou de l'Etat chrétien, étaient considérés comme des actes civils non moins que religieux, sont suivis : d'une « forme de prière » à employer avant le sermon ; de la formule dont on devait faire usage en publiant, après le sermon, le nom des personnes décédées dans la semaine ; d'une courte requête à prononcer à l'issue du service, après la confession des péchés. Le livret se termine par une prescription relative à la tenue des registres de baptême et de mariage.

* * *

Voici maintenant, à titre d'exemple, la traduction aussi littérale que possible de quelques-uns de ces formulaires, en complétant, où il le faut, le texte bernois par celui de la liturgie zuricoise.

Forme du baptême des enfants.

Au nom de Dieu, amen.

Notre aide soit en la force du Seigneur qui a créé cieux et terre !

Demande : Voulez-vous que cet enfant soit baptisé du baptême de notre Seigneur Jésus-Christ ?

Ils répondent : Oui.

Ensuite le prêtre dit : Nommez l'enfant.

Ils disent : N.

Le prêtre dit ensuite : Souvenez-vous donc que Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes parviennent à la connaissance de la vérité par l'unique médiateur, le Christ Jésus, qui s'est livré pour chacun à salut. Il veut aussi que nous priions les uns pour les autres afin que nous parvenions à une même foi et connaissance du Fils de Dieu notre rédempteur. C'est pourquoi demandons à Dieu qu'il donne la foi à cet enfant, et que le baptême extérieur ait son effet intérieurement par le Saint-Esprit au moyen de l'eau pleine de grâce, et priions ensemble en disant :

O Dieu tout-puissant, éternel, toi qui par le déluge, selon ton sévère jugement, as condamné le monde infidèle, et sauvé le fidèle Noé, avec sa famille, en vertu de tes grandes¹ compassions ; toi qui as noyé dans la Mer Rouge le Pharaon endurei, avec tous les siens, et conduit au travers, à pied sec, ton peuple d'Israël ; — ce par quoi a été préfiguré ce bain du

¹ Tout ce qui précède est emprunté à l'*Ordnung* de l'Eglise de Zurich ; avec le mot qui suit commence la page 3 du *Toufbüchli*.

baptême. Nous te prions par ton insondable miséricorde qu'il te plaise de regarder en ta grâce ce tien serviteur N. et de lui mettre au cœur la lumière de la foi, afin qu'il soit incorporé à ton Fils et avec Lui enseveli dans la mort. Qu'il ressuscite aussi en Lui à une vie nouvelle dans laquelle, Le suivant jour après jour, il porte joyeusement sa croix, qu'il s'attache à Lui par une vraie foi, une ferme espérance et une ardente charité ; afin que cette vie présente, qui n'est autre chose qu'une mort, il la quitte vaillamment pour l'amour de toi et qu'au dernier jour il comparaisse sans crainte au tribunal de ton Fils. Par ce même Seigneur Jésus-Christ ton Fils, qui vit et règne avec toi dans la communion du Saint-Esprit, un seul Dieu éternellement. Amen.

Après cela le ministre dit : Le Seigneur soit avec vous !

Réponse : Et avec ton esprit !

Le ministre: L'évangile qui suit est rapporté par Marc au chapitre X°.

Réponse: Gloire soit au Seigneur !

« Alors on amena au Seigneur Jésus de petits enfants, » [suit la lecture de Marc X, 13-16].

Loué soit Dieu, qui par son Fils veuille nous pardonner tout péché ! Amen.

Ici le ministre, s'adressant à ceux qui présentent l'enfant au baptême, les exhorte, si l'enfant arrive à l'âge de discernement et qu'il grandisse, à l'instruire et le former à une vie chrétienne, pour autant que la nécessité ou l'enfant lui-même le réclament. Ensuite il invite chacun à s'agenouiller et à prier un *Pater noster* et un *Ave Maria* ¹.

Après quoi le ministre prend l'enfant dans sa main et dit : Voulez-vous que l'enfant soit baptisé ?

Ils disent : Oui.

Le ministre: Nommez-le donc.

Rép.: N.

Alors le ministre dit : Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ².

Puis, au sujet de la petite chemise³, il dit : Dieu te fasse la grâce que, de même qu'à cette heure tu es revêtu corporellement de la robe blanche, tu puisses paraître devant lui, au dernier jour, avec une conscience pure et sans tache ! Amen.

¹ M. Fluri rappelle à ce propos qu'en ouvrant la dispute de Berne (janvier 1528) le pasteur François Kolb avait également fait suivre le *Notre père* d'un *Ave maria*. Au reste, il est à remarquer que dans la liturgie zuricoise, et pareillement dans *le Kanzel- und Agendbüchlein* de 1529, cette exhortation à l'adresse des parrains se présente sous forme d'allocution directe, qu'il n'y est pas question d'agenouillement, et que l'*Ave maria* est remplacé par le *Credo*.

² *Au nom* à l'accusatif : *in den nammen*.

³ Celle dont on investissait l'enfant à l'occasion de son baptême.

Forme de prière, selon l'enseignement de Paul,

1 Tim. II, dont on use à Berne au commencement du sermon ¹.

Demandons sérieusement à Dieu qu'il daigne nous ouvrir, à nous pauvres humains, sa sainte et éternelle parole et nous amener à l'intelligence de sa volonté. Qu'il lui plaise aussi de ramener au droit chemin ceux qui sont dans l'erreur à l'endroit de sa parole, afin que nous vivions conformément à sa divine volonté.

Après cela, prions Dieu pour tous les princes chrétiens, pour l'honorable gouvernement de toute la Confédération, en particulier pour les pieux avoyers, conseils et communauté entière de cette ville et terre de Berne : que Dieu veuille les diriger et les conduire tous selon sa volonté, afin que nous menions ensemble une vie en la crainte de Dieu, paisible et chrétienne, et qu'après cette vie misérable nous entrions en possession du repos éternel.

Qu'il lui plaise aussi d'accorder grâce et constance à tous ceux qui sont opprimés et persécutés pour sa parole, afin qu'ils demeurent fermes et inébranlables dans la confession de son nom. Et qu'il daigne dans sa miséricorde nous dispenser tout ce qui nous est nécessaire pour le corps et pour l'âme. Dites Notre père.

Après le sermon, si quelqu'un est trépassé dans la semaine, on l'annonce le dimanche en cette forme :

Puisque rien n'est plus propre que la mort à faire rentrer l'homme en lui-même, il est bon qu'on publie devant nous les noms de ceux de notre communauté qui sont décédés en la vraie foi chrétienne, afin que nous nous préparions sans cesse et que, selon l'avertissement du Seigneur, nous veillions en tout temps. Et ce sont ici les frères et sœurs qui, cette semaine passée, ont été rappelés de ce monde, savoir NN. A ce propos, rendons louange et grâces à Dieu de ce qu'il a retiré ces frères et sœurs de la misère d'ici-bas en vraie foi et espérance, de ce qu'il les a déchargés de toute tribulation et de tout labeur, et les a transférés dans la joie éternelle. Demandez aussi à Dieu qu'il nous accorde de gouverner notre vie de telle sorte que nous aussi, en vraie foi et dans sa grâce, nous soyons conduits de cette vallée de misère à l'éternelle société de ses élus ! Amen.

¹ Le titre et le commencement de la première phrase sont restitués d'après la liturgie zuricoise; tout le reste du texte provient du *Taufbüchlein* lui-même, p. 11 et suiv.